

Juin 2024

Cfdt:

COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
GROUPE ORANGE



CFDT FÛTÉ #6

D.O GRAND SUD-OUEST

# LES CONGÉS ANNUELS

## Chez Orange

Tout salarié a droit chaque année à un congé à la charge de l'employeur, selon l'article L.3141-3 du code du travail.

Ce droit est porté à 2 jours et demi ouvrables par mois de travail effectif (*Par exemple, sur un régime de travail à 100%, j'ai droit pour une année complète à 5 fois le nombre de jours ouvrés réellement travaillés dans la semaine*).

Les congés annuels (CA) sont attribués du 1er janvier au 31 décembre.

## Et en détail ?

Les congés sont attribués en fonction du régime de travail et ouvrent droit à 5 semaines pour tous.

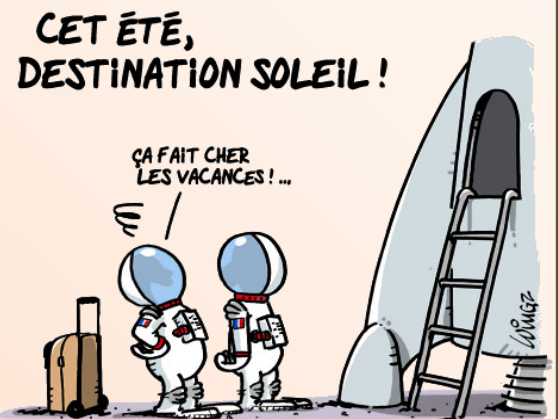
Les jours non utilisés au 31 décembre sont reportables jusqu'au 31 mai de l'année suivante dans la limite de 2 semaines (*pour un régime de travail à 100%*)

Les salariés ont aussi la possibilité de transférer 10 CA sur un compte épargne temps dans la limite de 10 jours par an.

En cas de suspension du contrat de travail (congé parental, disponibilité, mise a pied ...) ces congés ne sont pas acquis .

Comme précisé dans Anoo: « Je dois **exclusivement** déposer ma demande de Congés Annuels dans Anoo congés, au plus tard une semaine avant la date de début de l'absence » La demande de congés doit-être obligatoirement validée par son manager avant le départ.

Je dois prendre également au moins 2,5 semaines de congés annuel consécutives dans la période du 1er mai au 31 octobre de l'année.



**Pour un suivi optimal La CFDT revendique que @noo soit le seul et unique outil de gestion des congés.**

**VOS EXPERTS  
FÛTÉS :**



D. Picou-Mourlan



P. Audibert



N. Dudon-Massias



S. Cors



V. Derubreux



L. Lambert



Suivez-nous  
sur les réseaux !